

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 6 JUIN 2023 SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 341-23 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 mai 2023, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 341-23 intitulé «*Règlement sur la démolition d'immeubles*».

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 6 juin 2023 à 19h30 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame à Saint-Hugues**. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Objet du projet de règlement

Le projet de règlement numéro 341-23 a pour objet de permettre à la municipalité de se prévaloir des dispositions contenues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) afin de s'assurer du contrôle de la démolition de certains immeubles sur son territoire. Le règlement vise les immeubles patrimoniaux au sens de la loi ainsi que tout bâtiment principal résidentiel, commercial, industriel ou public situé sur le territoire municipal et dont l'année de construction est antérieure à 1940.

À cette fin, le règlement prévoit l'interdiction de travaux de démolition complète ou partielle d'un bâtiment assujéti à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu une autorisation du Comité de démolition et que la municipalité n'ait délivré un certificat autorisant la démolition.

Les dispositions du règlement portent, notamment, sur la formation et les responsabilités du Comité de démolition, les documents devant accompagner une demande, la procédure du traitement d'une demande, les critères d'évaluation d'une demande d'autorisation de démolition ainsi que les montants des amendes en cas de contravention au règlement.

4. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 171, rue Saint-Germain, à Saint-Hugues, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet Municipalité / Politiques et règlements. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 794-2030, poste 6 pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de règlement.

DONNÉ à Saint-Hugues, ce 16^e jour du mois de mai 2023

Carole Thibeault
Directrice générale et
Greffière-trésorière